

Art. 2.— Le 4^e alinéa de l'article 6 de la convention de financement n° HC 128 SAIA du 26 juin 2007, relatif au délai d'exécution de l'opération, est modifié comme suit :

Au lieu de : "exécuter cette opération dans un délai maximal de 12 mois à partir de la date de signature de la présente convention" ;

Lire : "exécuter cette opération dans un délai maximal de 24 mois à partir de la date de signature de la présente convention".

Art. 3.— Le 5^e alinéa de l'article 6 de la convention de financement n° HC 128 SAIA du 26 juin 2007, relatif au délai d'exécution de l'opération, est modifié comme suit :

Au lieu de : "demander le solde de cette opération dans un délai maximal de 18 mois à compter de la signature de la présente convention" ;

Lire : "demander le solde de cette opération dans un délai maximal de 30 mois à compter de la signature de la présente convention".

Art. 4.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

AVENANT n° HC 140 SAIA du 22 juillet 2008 à la convention de financement n° HC 129 SAIA du 26 juin 2007 relative au financement par l'Etat d'un véhicule équipé d'une grue de manutention au bénéfice de la commune de Rimatara.

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Rimatara, représentée par son maire M. Damas Utia,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 129 SAIA du 26 juin 2007 relative au financement de l'acquisition d'un véhicule équipé d'une grue de manutention par la commune de Rimatara, en ce qui concerne le délai d'exécution de cette opération.

Art. 2.— Le 4^e alinéa de l'article 6 de la convention de financement n° HC 129 SAIA du 26 juin 2007, relatif au délai d'exécution de l'opération, est modifié comme suit :

Au lieu de : "exécuter cette opération dans un délai maximal de 12 mois à partir de la date de signature de la présente convention" ;

Lire : "exécuter cette opération dans un délai maximal de 24 mois à partir de la date de signature de la présente convention".

Art. 3.— Le 5^e alinéa de l'article 6 de la convention de financement n° HC 129 SAIA du 26 juin 2007, relatif au délai d'exécution de l'opération, est modifié comme suit :

Au lieu de : "demander le solde de cette opération dans un délai maximal de 18 mois à compter de la signature de la présente convention" ;

Lire : "demander le solde de cette opération dans un délai maximal de 30 mois à compter de la signature de la présente convention".

Art. 4.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 14 au 27 août 2008 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique ...	1 dollar US	80,05
AUD Australie	1 dollar australien	70
CAD Canada	1 dollar canadien	74,88
CHF Suisse	1 franc suisse	73,59
DKK Danemark	1 couronne danoise	16
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	152,13
HKD Hong Kong	1 dollar	10,25
JPY Japon	1 yen	0,73
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	14,89
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	55,79
SEK Suède	1 couronne suédoise	12,71
SGD Singapour	1 dollar singapour	56,75
FJD Fidji	1 dollar fidjien	50,46
THB Thaïlande	1 bath	2,38
CNY Chine	1 yuan	11,66
KRW Corée	1 won coréen	0,08
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	0,01

LOIS DU PAYS - TEXTES ADOPTES

TEXTE ADOPTE n° 2008-3 LP/APF du 5 août 2008 portant diminution du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

NOR : SCD0801275LP

L'assemblée de la Polynésie française a adopté le projet de loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1^{er}.— Au premier alinéa de l'article LP. 342-3 du code des impôts, la mention : "6 %" est remplacée par la mention : "5 %".

Art. LP. 2.— L'article LP. 1^{er} de la présente loi du pays s'applique :

- aux livraisons de biens pour lesquelles l'exigibilité de la taxe sur la valeur ajoutée, au sens des articles D. 343-1 et D. 343-2 du code des impôts, intervient à compter du 1er septembre 2008 ;
- aux prestations de service achevées à compter du 1er septembre 2008.

Délibéré en séance publique, à Papeete, le 5 août 2008.

Travaux préparatoires :

- Avis n° 76-2008 HCPF du 15 juillet 2008 du haut conseil de la Polynésie française ;
- Arrêté n° 837 CM du 16 juillet 2008 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Examen par la commission des finances le 23 juillet 2008 ;
- Rapport n° 45-2008 du 23 juillet 2008 de M. Nicolas Bertholon, rapporteur du projet de loi du pays ;
- Adoption en date du 5 août 2008.

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LA SEMAINE DU 21 AU 25 JUILLET 2008**

COMMUNE DE ARUE

21 juillet 2008

N° 07-1608-2 MET.AU, M. Julien Beraud-Sudreau et Mlle Laurence Liu Sing, parcelle cadastrée n° 313, section N (lot C de la terre Orofena), côté montagne, modification de distribution intérieure.

COMMUNE DE FAA'A

21 juillet 2008

N° 06-1227-2 MET.AU, M. Nui Moïse Avaemai, parcelle cadastrée n° 364, section H (lot 2 des terres Faatia et Teapiri), PK 5,500, côté montagne, modification de façade et intérieur.

24 juillet 2008

N° 08-204-2 MET.AU, M. Sébastien Bechamp et Mlle Stéphanie Vion pour le compte de la SCI Maritoni, parcelle cadastrée n° 1466, section T (lot 57 du lotissement Arevareva) à Pamatai, modification de distribution intérieure.

25 juillet 2008

N° 07-1071-3 MET.AU, SARL Menuiserie de Tahiti "Alu Design", parcelle cadastrée n° 531, section V (lot 4 du domaine Elzea, Tipaerui, partie vallée), construction d'un entrepôt et d'un terrassement ;

N° 07-360-3, société SCI Mananui, parcelles cadastrées n°s 102, 109, 115, 116, 118 et 119, section N (de la terre Tutuapare), PK 2, côté montagne, construction d'un centre commercial (comprenant un hypermarché de boutiques et des parkings) ;

N° 08-503-1, M. Jean-Claude Tuuhia, parcelle cadastrée n° 208, section H (terre Fareuru 2), construction d'une maison d'habitation ;

N° 08-633-1, M. Damien Tehoiri, parcelle cadastrée n° 492, section P2 (lot B2A plan du partage du lot B parcelle A de la terre Tereva lot 7) à Saint-Hilaire, aménagement en sous-sol d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

22 juillet 2008

N° 08-306-1 MET.AU, M. Jean-Paul Van Cam, parcelles cadastrées n°s 38, 39, 40 et 42, section AH (remblais concessions maritimes définitives et temporaires et une partie du lot B de la terre Vaimaero) à Hitia'a, PK 38,400, côté mer, régularisation d'un mur de clôture.

25 juillet 2008

N° 08-643-1 MET.AU, M. Auguste Tetaria Chung, parcelle cadastrée n° 3, section AD (partie terre Tepumaroura) à Mahaena, PK 32, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

22 juillet 2008

N° 08-586-1 MET.AU, M. David Tortelier et Mlle Christelle Guesselin, parcelle cadastrée n° 469, section V (lot 45 du lotissement O'viri), PK 9, côté montagne, extension d'une maison d'habitation.

24 juillet 2008

N° 08-468-2 MET.AU, M. et Mme Jean-Daniel Somoikromo, parcelle cadastrée n° 308, section E (parcelle B du lot 3A du surplus du lot 2 de la terre Tepamatai), PK 11, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

21 juillet 2008

N° 08-288-1 MET.AU, M. Alain Malmezac, parcelles cadastrées n°s 14 et 15, section RD (lots 91 et 90 du lotissement "Village Tiahura") à Haapiti, construction d'une maison d'habitation et de trois bungalows ;

N° 08-474-1, M. Daniel Vermeerbergen et Mme Patricia Robert, parcelle cadastrée n° 256, section PB (lot 21 de la résidence Teuruhi, terre Marorarora) à Papetoai, construction d'une maison d'habitation ;

N° 08-691-1, M. William Haring, parcelle cadastrée n° 103, section ER (lot 3B partie des terres Tuaevarau 2, Terahua et Temanava) à Paopao, extension et modification d'une maison d'habitation.

25 juillet 2008

N° 08-473-1 MET.AU, Mme Moeàta Pouira, parcelle 1 formant partie du lot 5 parcelle B parcelle F du domaine Pahani de la terre Vaioperu) à Afareaitu, construction d'un mur de clôture ;

N° 08-585-1, M. et Mme Tamatoa et Monique Vairaaroa, parcelle cadastrée n° 29, section EI (lot 2 parcelle C de la terre Mataitaria) à Paopao, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

21 juillet 2008

N° 07-1222-2 MET.AU, M. et Mme Joël et Chantal Ararui, parcelle cadastrée n° 378, section AL (terre Atitao), PK 22,700, côté montagne, modification façade et de la terrasse.

22 juillet 2008

N° 07-1738-2 MET.AU, M. le maire de la commune de Paea, parcelle cadastrée n° 135, section AD (lotissement Tehaupu surplus), PK 21, côté montagne, construction d'un centre artisanal.